

1704 Februar 6., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE]
 PUYSSIEUX, AN [ALT] LANDVOGT [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

"J'ay demandé par Ordre du Roy [L u d w i g XIV.], la Convocation d'une Diette generale dans cette Ville de Soleurre pour le 17^e de ce mois [gemeint ist die gemeineidg. Tagsatzung vom 18. bis 23. Februar 1704; Stadt und Amt Zug war dabei u.a. auch durch B e a t K a s p a r Zurlauben vertreten]¹, comme vos Seig.^{rs} Sup.^{rs} [Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug] l'auront pû voir, par la Lettre que M.^{rs} [Bürgermeister und Rat] de Zurich [Vorort der eidg. Orte], n'auront pas manqué de leur écrire sur ce sujet. J'expliqueray a la Louable Assemblée, les ordres que j'ay reçûs de sa Majesté, au sujet de la Savoye [das auf seiten Oesterreichs gegen Frankreich und Spanien im Kriege lag], elle veut bien, a la consideration du L.C. Helvetique, confier la garde du Chablais et du Faussigny aux LL.Cantons qui en sont les plus voisins [u.a. sicher BE, FR und SO gemeint], et je puis vous dire que ce sera a des Conditions tres raisonnables, et que les troupes suisses qui seront destinées pour la Garde de ces deux Provinces, seront a la solde du Roy: si les LL. Cantons n'acceptent point les propositions avantageuses que j'ay a leur faire, ils marqueront une partialité toute visible, a laquelle sa Majesté, a d'autant moins lieu de s'attendre qu'elle donne dans toute les occasions des témoignages de sa Royale bienveüillance, par les complaisances qu'elle a, pour tout ce que le L.C.H. desire d'elle et par le desir sincere qu'elle témoigne de contribuer de tout son pouvoir, au repos et a la tranquillité du voisinage de la Suisse, bien loin de penser a l'entourer, comme tâchent de l'insinüer, sans aucun fondement, les mal intentionnés [gemeint die österreich. Parteigänger in den eidg. Orten], et les Ennemis de sa Majesté [neben Oesterreich auch Holland und England gemeint]: Je vous prie donc de travailler de concert avec vos amis, pour faire ensorte, que les instructions² qui seront données a M.^{rs} les Deputés [neben Beat Kaspar Zurlauben noch Christoph I. A n d e r m a t t und Oswald Anton H e g g l i n] de vôtre L. Canton consistent dans deux points: ou à accepter les propositions que j'ay à faire de la part de sa Majesté, qui veut bien, comme je viens de vous le dire, confier la garde du Chablais et du Faussigny, aux LL. Cantons qui en sont les plus voisins, ou a declarer que vos Seig.^{rs} Sup.^{rs} veulent laisser les choses dans l'état ou elles sont: Je suis persuadé que dans cette occasion vous donnerés des marques de la conti-

nuation de vôtre zele, pour le bien du service du Roy et pour les interêts de vôtre patrie, qui son assurément tres liés avec ceux de sa Majesté, comme vous le scavés vous même mieux que personne."

1) s. EA VI 2, 1129 (Nr. 542)

2) s. AH 11/95. Zugs Gesandte hatten den Auftrag, die Neutralität nicht bloss für Chablais und Faucigny, sondern für ganz Savoyen zu verlangen!

Original - AH 77, 233-236 - Seite 236 leer

34

1703 April 8., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE] PUY-SIEUX, AN [ALT] LANDVOGT [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

"J'apprens qu'il y a dans vôtre ... Canton [Zug gemeint] des dispositions a accorder a l'Empereur [L e o p o l d I.] les nouvelles levées qui ont esté demandées par les Ministres de la Ligue [- Franz Ehrenreich Graf von T r a u t m a n n s d o r f f, der Gesandte des Röm. Reiches, hatte von den kath. Orten, und Peter V a l k e n i e r, der Gesandte Hollands, sowie William A g l i o n b y, der Gesandte Englands, hatten von den neugl. Orten Aufbrüche verlangt -]¹. Je serois Etonné si vos seigneurs superieurs [Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug] prenoient un pareil party [- bekanntlich lagen Frankreich mit Spanien einer- und Oesterreich, Holland und England anderseits miteinander im Kriege -], et quoy que la bonne conduite qu'ils ont tenue Jusqu'a present suspende en quelque maniere mon aprehension, J'ay crû neantmoins estre obligé d'eclairer de prez les brigues qui peuvent estre faites sur cela; ainsy ce mot est pour vous prier ... de vouloir voir tous nos amis de savoir les sentimens que l'on a sur cette levée affin de pouvoir me mander positivement si vous prevoyez qu'il y ayt un penchant asez fort pour qu'elle eut lieu, Il est de Consequence pour le bien de votre patrie et pour les jnterrests du service du Roy [L u d w i g XIV.] que cela N'arrive pas car vos seigneurs superieurs Ne pourroient accorder cette levée sans Contrevenir aux alliances et par consequent le Roy se Verroit obligé de leur en retrancher les fruits [=Pensionen], outre que sa Majesté ayant beaucoup de lieu de se plaindre d'une pareille Conduitte pourroit meme encore prendre d'autres resolutions plus facheuses, ainsy Je vous prie pour peu que vous ... apreniez qu'il se fasse la moindre brigue dans vos Communes [Aegeri, Menzingen und Baar sowie die Stadt Zug gemeint] pour